



FUMEL

VALLÉE DU LOT

DECISION :

Affaire suivie par : Magali BIRAT

CULTURE PATRIMOINE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D26DTCPO02

OBJET : REPRÉSENTATION SCOLAIRE – SPECTACLE ET EAC « LES SÉPARABLES » – CONTRAT DE
CESSION COMPAGNIE DU RÉFECTOIRE – LE 22 JANVIER 2026 – CENTRE CULTUREL DE FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles et des actions d'éducation artistique et culturelle pour l'année 2025-2026 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle ;

Considérant l'offre de prestation de la Compagnie du RÉFECTOIRE dont le siège est situé 3 rue Belair, chez Eliza Roussel 33800 BORDEAUX pour le spectacle « LES SÉPARABLES » qui sera représenté le 22 janvier 2026 à 10h00 et 14h30 au centre culturel de Fumel ;

Considérant l'offre de prestation d'ateliers artistiques de la Compagnie du RÉFECTOIRE en lien avec le spectacle « LES SÉPARABLES » autour d'ateliers « Lectures Théâtralisées » prévus entre le 15 et 29 janvier 2026 au sein des différents établissements scolaires participants du territoire Fumel Vallée du Lot ;

Considérant que le spectacle « LES SÉPARABLES », dans le cadre du CTEAC, sera représenté au centre culturel Paul Mauvezin 160, rue du centre culturel 47500 Fumel et qu'une convention d'utilisation sera signée avec la ville de Fumel ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'approuver le contrat de cession, dont le total de la prestation artistique s'élève à 2 400 € TTC pour les deux représentations du spectacle « LES SÉPARABLES » ;

2°) – De prendre en charge les frais de transport d'un montant de 232,75 € TTC ainsi que les frais de restauration en défraiement d'un montant de 62,10 € TTC pour la représentation du spectacle ;

3°) – D'approuver l'offre de prestation des ateliers artistiques en référence pour un montant de 2 040 € TTC ;

4°) – De prendre en charge les frais de transport d'un montant de 400.75€ TTC ainsi que les frais de restauration en défraiement d'un montant de 144.90 € TTC pour les ateliers artistiques ;

5°) – De signer la convention d'utilisation du Centre Culturel avec la ville de Fumel pour un montant de 1 560 € TTC ;

6°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2026 ;

7°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 05/01/2026



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 05 janvier 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 05 janvier 2026
Publié ou Notifié le : 05 janvier 2026